

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN NUELLES
DU LUNDI 19 OCTOBRE 2015**

L'an deux mille quinze, le dix-neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Saint Germain Nuelles, sous la présidence de M. Noël ANCIAN Maire et de Marie-Christine NABET première adjointe.

Présents : M. ANCIAN Noël, MMES NABET Marie Christine, MEYGRET Claire, M. M. LHOPITAL Sébastien, MME TULLIE Véronique, LEBOURDAIS Jeannie, BOURGEOIS Odile M. DUPONCHEL Eric, M. PEILLON Gérard, MMES CHAVEROT Béatrice, RAGOT Virginie, MM. MAROTTE Régis, LITHOD-MEILLAND Loïc, PIN Mathieu, MARION Sylvain, LAURENT Daniel, Mme PUBLIE Martine

Absents excusés : SIMONET Pascal (pouvoir donné à Sylvain MARION), POUILLY Marc,;
Secrétaire de séance : Véronique TULLIE

Le compte rendu de la réunion du 14 septembre 2015 est approuvé à l'unanimité.
Monsieur ANCIAN étant retenu sur les lieux d'un accident mortel, le Conseil décide de traiter d'abord les points 2 à 9. Les délibérations sont conduites par Madame Marie-Christine NABET première adjointe du point 2 au point 9. Monsieur ANCIAN arrive à 20 h 45 et présente et participe au vote du point 1.

1 – Avis sur le schéma de mutualisation CCPA

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-39-1 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 120-2014 du 13 novembre 2014 approuvant la charte de mutualisation du Pays de l'Arbresle ;

Considérant que la réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 a notamment introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale, de rédiger un rapport relatif aux mutualisations ;

Considérant que l'ensemble des élus du Pays de l'Arbresle se sont investis dans l'élaboration du schéma de mutualisation du Pays de l'Arbresle ;

Considérant que pour mener à bien cette démarche, une charte a été conclue laquelle définit les conditions de gouvernance, les objectifs poursuivis et la méthodologie de la démarche ;

Considérant que le schéma de mutualisation prend en compte des enjeux majeurs pour le territoire tels que le maintien des services publics, la maîtrise de la dépense publique, le renforcement de la coopération sur le territoire et les traduit en actions concrètes pour optimiser le fonctionnement des collectivités locales ;

Considérant que ce document n'engage pas les communes sur l'adhésion aux actions de mutualisation mais exprime sur la durée du mandat une intention générale sur le cadre et la méthode de mutualisation ;

Considérant que le schéma sera donc progressif dans sa mise en œuvre qui interviendra dans le cadre de conventions soumises au vote des assemblées délibérantes de chaque collectivité ;

Considérant que les communes donnent leur avis sur ce document afin que la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle puisse adopter le schéma de mutualisation ;

Aux regards de la présentation du schéma de mutualisation par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à 17 voix pour et une abstention :

EMET un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation du Pays de l'Arbresle (2015-2020).

2 - Création d'une nouvelle voie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

L'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la voie reliant le chemin vers la vavre ancienne Motte féodale à la route de L'Arbresle du nom de « chemin de la Cabassy»,

Après en avoir délibéré 16 voix pour et 1 abstention :

ADOPTE la dénomination « chemin de la Cabassy ».

CHARGE Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

3 - Engagement des travaux – amendes de police :

Madame Marie-Christine NABET première adjointe rappelle à l'assemblée la délibération du 20 juillet dernier par laquelle le Conseil Municipal a accepté les travaux proposés et demandait au Maire de solliciter la subvention sur le produit des amendes de police 2015.

Une subvention d'un montant de 1 769 € a été attribuée à la Commune pour la création et aménagement d'un parking au lieudit le « Rochut ». Une nouvelle délibération doit être prise pour accepter la subvention et s'engager à réaliser les travaux.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'accepter la subvention,

S'ENGAGE à réaliser les travaux.

4 - Instauration droit de préemption urbain dans PLU de Nuelles :

Madame Marie-Christine NABET première adjointe rappelle à l'assemblée l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intervenu le 04 février 2014, et invite le conseil municipal à approuver l'instauration du Droit de Préemption Urbain sur toutes les zones U et AU du PLU de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu, le code de l'urbanisme,

Vu, la délibération n° 69 208 14 001 - 2.1 du 4 février 2014 approuvant le projet de Plan Local d'Urbanisme du territoire de NUELLES,

DECIDE d'instaurer le droit de préemption urbain sur toutes les zones U et AU du PLU de la commune,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

5 - Contrat à durée déterminée portant nomination d'un agent non titulaire pour le remplacement d'un agent en maladie

Vu le congé maladie prolongé d'un agent administratif jusqu'au 01 décembre 2015,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté n° 69 208 14 036 P portant mise en disponibilité, pour convenances personnelles, d'un adjoint administratif, en date du 16 juillet 2014, pour une durée de 6 mois;
Considérant le surcroît de travail,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de créer un poste temporaire d'adjoint administratif de 12 heures jusqu'au 31 décembre 2015.

DIT que la dépense sera imputée à l'article 6413 «personnel non titulaire»,

DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif,

6 - Entretien de notation :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
Vu le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux
Sous réserve de l'avis du Comité Technique,

Madame Marie-Christine NABET première adjointe expose au conseil municipal :

À compter du 1^{er} janvier 2015, l'entretien professionnel remplace de manière définitive la notation. Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 fixe les modalités d'organisation de l'entretien professionnel. Il s'applique à compter du 1^{er} janvier 2015 aux évaluations afférentes aux activités postérieures à cette date.

L'entretien professionnel est applicable à tous fonctionnaires titulaires relevant de tous les cadres d'emplois territoriaux.

Il porte principalement sur :

- Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- Les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;

- La manière de servir du fonctionnaire ;
- Les acquis de son expérience professionnelle ;
- Le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;
- Les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires ;
- Les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.

Ce décret précise que les critères qui permettent d'apprécier la valeur professionnelle de l'agent sont fixés après avis du comité technique. Ils sont fonction de la nature des tâches qui sont confiées à l'agent et du niveau de responsabilité qu'il assume.

L'article 4 du décret n° 2014-1526 indique que les critères doivent notamment porter sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles ;
- La capacité d'encadrement ou d'expertise, ou le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE que les critères à partir desquels la valeur professionnelle des fonctionnaires de la commune de Saint Germain Nuelles est appréciée dans le cadre de l'entretien professionnel prévu par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 sont les suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou d'expertise, ou le cas échéant, d'exercer des fonctions d'un niveau supérieur

7 - Subvention associations parents élèves :

Madame Marie-Christine NABET première adjointe rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2014 attribuant une subvention de 13 € par enfant inscrit à la rentrée scolaire 2014/2015 au titre de l'organisation du goûter de Noël et de l'achat de jeux pour l'école et versée à chaque Association de Parents d'Elèves des deux écoles

Il propose que cette décision soit reconduite à l'identique pour ce Noël 2015 :

L'effectif de l'école du Colombier à St Germain est de 176 élèves

L'effectif de l'école de Nuelles est de 69 élèves

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE le versement d'une subvention de 2288 € à l'Association des parents d'élèves de l'école de Saint Germain.

DECIDE le versement d'une subvention de 897 € à l'Association des parents d'élèves de l'école de Nuelles (A.P.E.N.)

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2015.

8 - Subvention pour la MJC :

Madame Marie-Christine NABET première adjointe rappelle les délibérations du 30 avril 2008, du 20 mars 2009, du 10 décembre 2010, du 17 octobre 2011, du 22 mars 2012 et du 16 décembre 2013, de juillet et septembre 2014, de février 2015 concernant la gestion du CLSH.

La MJC de L'Arbresle assure pour le compte de la Commune la gestion du centre de loisirs pendant les vacances scolaires et le mercredi après-midi, la gestion des TAP et met à disposition de la commune des intervenants pendant le temps de midi.

Pour assurer ce fonctionnement la Commune signe une convention annuelle avec la MJC de l'Arbresle et s'engage à verser une subvention chaque année pour le fonctionnement.

Cette subvention est calculée au vu du budget prévisionnel fourni par la MJC, une régularisation est prévue au 4^{ème} trimestre au vu des dépenses réelles.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, 5 abstentions et 12 voix pour

DONNE SON ACCORD pour reconduire l'organisation du CLSH pour les vacances scolaires 2015/2016

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

VERSE une subvention à la MJC de l'Arbresle correspondant au budget prévisionnel et à la régularisation du 4^{ème} trimestre dans une enveloppe maximum de 30 000€ pour 2015/2016.

DIT que les crédits seront prévus aux budgets concernés

9 - Nouveau périmètre du SYDER :

Madame Marie-Christine NABET première adjointe rappelle au conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône est à ce jour un établissement public de coopération locale constitué de 228 membres adhérents :

- 219 communes au titre de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité,
- la Métropole de Lyon au titre de cette même compétence, en représentation-substitutions de 10 communes : Chassieu, Corbas, Givors, Jonage, Lissieu, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Mions, Quincieux et Solaize,
- 8 communes au titre de la seule compétence optionnelle « Eclairage public », à savoir Corbas, Jonage, Lissieu, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Mions, Quincieux et Solaize.

Un travail de concertation a été effectué depuis plusieurs mois par le SYDER avec les huit communes dernières citées, la Métropole de Lyon et la Préfecture du Rhône, pour faire évoluer la maille géographique d'intervention de ce Syndicat suite à la création de la Métropole de Lyon, et l'adapter à la nouvelle configuration territoriale locale.

Dans ce contexte, M. le Maire fait part au conseil de la demande des conseils municipaux des communes de Corbas, Jonage, Lissieu, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Mions, Quincieux et, potentiellement, Solaize, relative au retrait de ces communes du Syndicat.

L'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales dispose que « une commune peut se retirer de l'établissement public de coopération intercommunale (...), avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement ».

Les demandes de ces huit communes ont fait l'objet d'une délibération concordante du comité du SYDER le 29 septembre 2015.

Leur retrait effectif est cependant subordonné à l'accord des conseils municipaux des communes membres du Syndicat, exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création du Syndicat.

Madame Marie-Christine NABET première adjointe précise également que les conditions matérielles et financières de ce retrait seraient réglées selon les termes de l'article L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales. Le retrait de ces huit communes n'aurait ainsi pas d'impact financier sur les autres communes adhérentes, l'encours de la dette de chaque commune sortante lui étant restitué.

La décision de retrait sera prise par le représentant de l'Etat dans le département, qui fixera la date d'effet de ce retrait.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le retrait des communes de CORBAS, JONAGE, LISSIEU, MARCY L'ETOILE, MEYZIEU, MIONS, et QUINCIEUX du SYDER,

APPROUVE le retrait de la commune de SOLAIZE du SYDER, sous réserve de délibération en ce sens du conseil municipal de cette commune,

NOTE que les conditions matérielles et financières de ces retraits seront réglées dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Téléthon : aucune association ne s'est manifestée pour l'organisation.

Bâtiments :

Les travaux dans la maison des carrières ont commencé.

Les travaux de l'église de Nuelles sont terminés.

Nous attendons des devis complémentaires pour les travaux de l'église de Saint Germain.

Les couvertines pour le mur derrière l'église de Saint Germain ont été commandées et seront posées d'ici deux ou trois mois.

Le système anti chutes des panneaux de baskets de la salle polyvalente devant être changé tous les dix ans, sera prochainement remplacé.

Une étude pour le changement des serrures des salles est en cours.

Voirie :

Le marquage au sol devant l'école du Colombier va être refait.

Des devis pour l'aménagement de plusieurs chemins sur la Commune sont en attente de réception.

Cimetière :

Une procédure de reprise au cimetière de Nuelles va débiter.

Le mur qui sépare l'ancien et le nouveau cimetière de Saint germain doit être repris pour la sécurité, les personnes ayant une concession contre ce mur doivent prendre contact avec la Mairie de toute urgence.

SIEVA :

La mise en place de la télé relais a permis la détection d'une fuite d'eau à la mairie.

Des gros travaux sont prévus impasse d'Apinost.

Sécurité :

La commune a été partagée en 7 secteurs pour faire l'inventaire des zones dangereuses. Plusieurs problèmes identifiés ne sont pas de notre compétence mais de celle du département ou de la CCPA, nous allons les rencontrer pour faire le nécessaire. Il convient de modifier certains marquages aux sols et de remettre des panneaux de signalisations.

Les points noirs identifiés sont :

Le ramassage scolaire à Glay

Place du Lac

Croisement route de Chatillon

Croisement du guéret

Passage sous A89 route de Conzy

Lors de la rencontre élus citoyens ce problème de sécurité est apparu comme un sujet très important.

La prochaine réunion aura lieu le 14 novembre à partir de 9 heures à la mairie annexe de Nuelles. Nous vous attendons nombreux.

Les jeunes :

Ils vont monter une association.

Maison ex « Clavel » :

Une rencontre a eu lieu avec les 5 associations qui devraient l'occuper.

Les devis pour la réalisation des travaux sont en attente de réception.

Une salle de réunion commune sera à disposition.

Marché de Noël : le 13 décembre 2015.

Cérémonie du 11 novembre :

Cérémonie à 10 h 30 à Saint Germain puis à Nuelles à 11 h 30, à l'issue de laquelle la Municipalité servira l'apéritif dans la salle des fêtes.

Fin de la réunion : 23 h 00

Prochain conseil Municipal le 16 novembre 2015 à 20 h 00

Salle du conseil de la Mairie de Saint Germain Nuelles

Fait à Saint Germain Nuelles,
20 octobre 2015
Le Maire,
Noël ANCIAN



